

élections fédérales, on n'a presque rien fait entre le jour de la mise en présentation et le jour de l'élection, et d'ailleurs très peu de bûcherons auraient pu se prévaloir de leur droit de vote. Ceux qui se trouvèrent privés du droit de vote auraient perdu ce droit s'ils avaient été autorisés à voter aux bureaux provisoires, vu que leurs déplacements s'effectuent si rapidement.

M. CASTONGUAY: Si leurs déplacements ont lieu dans les limites d'une circonscription électorale, leur cas peut être résolu, mais nous n'avons pas le droit de les faire voter, d'après les dispositions de la présente loi, s'ils sortent d'une circonscription.

M. STICK: Je ne suis pas au courant des déplacements des bûcherons dans les autres parties du pays, mais je sais qu'à Terre-Neuve ceux-ci vont jusqu'à deux ou trois cents milles de leur domicile; toutefois certains d'entre eux ne sortent pas de leur circonscription.

M. CASTONGUAY: Une telle situation ne saurait être prévue par la loi.

M. STICK: Je sais, je vous fais part seulement de mes connaissances en la matière. Je ne saurais dire si le système de votation à un bureau provisoire pourrait se pratiquer en Colombie-Britannique, mais je sais qu'à Terre-Neuve il peut s'appliquer aux bûcherons.

M. WYLIE: Je propose qu'on laisse la loi telle qu'elle est. Si nous acceptons les bûcherons et autres, il nous faudra accepter d'autres groupements. Des cultivateurs qui vivent sur des terres dans d'autres circonscriptions m'ont demandé la même chose. Il y a les fonctionnaires civils qui partent en vacances, et ces gens ne prisent pas plus que les autres de se voir privés du droit de vote. Si nous étendons la portée de la loi, nous devons l'étendre suffisamment, sinon n'y touchons pas. Les seuls qui aient droit de vote dans ma circonscription sont les cheminots et les voyageurs de commerce. Il n'y a pas de bûcherons ni de pêcheurs chez moi. Ces deux catégories de votants sont les seules dont nous ayons besoin de nous occuper dans la majorité des circonscriptions; sur la côte, bien entendu, il se trouve des circonscriptions différentes, comme celle de M. Herridge, par exemple. Je n'approuve la modification de la Loi en ce sens. Je crois qu'on ferait mieux de la laisser telle qu'elle est, avec la disposition des trois jours précédant l'élection,—les jeudi, vendredi et samedi. Cela me semble être une garantie assez sûre que tous pourront venir voter dans leur circonscription respective. S'ils ne peuvent être chez eux le samedi, ils arriveront le dimanche et pourront voter le lundi. Restons-en là.

M. MACDOUGALL: Je consens à retirer cette proposition.

M. STICK: Pas moi; elle m'intéresse particulièrement.

M. McWILLIAM: Avez-vous reçu des demandes visant à ajouter d'autres groupements à ceux qui votent aux bureaux provisoires?

M. CASTONGUAY: Oui.

M. McWILLIAM: De quelles catégories de gens?

M. CASTONGUAY: Les lettres reçues ont été présentées au Comité l'an dernier.

M. McWILLIAM: Ne le sauriez-vous pas de mémoire?

M. CASTONGUAY: Nous avons reçu tant de lettres que j'aimerais bien pouvoir les examiner au préalable.

M. McWILLIAM: Je reviens aux bûcherons. Je crois qu'on devrait faire état de leur demande.

M. CASTONGUAY: Les demandes reçues viennent d'employés à la construction, du Conseil général canadien de l'Association des Scouts, du Kiwanis International (régions d'Ontario, du Québec et des Maritimes). Ce dernier organisme a adressé une résolution au Comité.